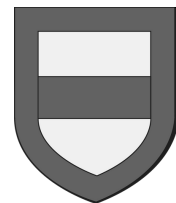


Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique d'Entzheim



1) Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire entière. Tout trimestre entamé est dû dans sa globalité. Tout désistement doit être signalé par courrier papier au Directeur 4 semaines avant le début du trimestre suivant (au 1er décembre, au 1er mars).

2) La durée des cours est fixée pour chaque discipline en fonction des modalités écrites sur la fiche d'inscription.

3) Les tarifs d'écologie sont fixés dans le document de rentrée et mis à la connaissance des parents qui valident l'inscription. Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant un total de 30 cours par an. Il n'y a pas de cours dispensés les jours fériés et pendant les congés scolaires. Les cours s'arrêtent le 30 juin au soir.

4) Les élèves s'engagent à respecter les cycles et les modalités de fonctionnement de l'école.

ATTENTION : la formation musicale est obligatoire dans le cycle traditionnel.

5) Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis du matériel de travail mis à leur disposition. Ils doivent respecter les consignes données par les professeurs car l'école est un lieu d'enseignement et d'éducation musicale dans le respect et le travail. Tout comportement irrespectueux sera signalé aux parents qui seront convoqués. Si la situation ne s'améliore pas, une exclusion peut être prononcée mais doit être validée par le Directeur et les professeurs concernés. Les mesures nécessaires seront prises sous couvert de la Municipalité.

6) Les professeurs tiennent des registres de présence à jour et signalent au Directeur toutes les absences. Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et d'informer les professeurs de toutes les absences prévisibles.

7) Les enseignants sont responsables des élèves pendant les périodes de cours mais lors des manifestations de l'école de musique, ils restent sous la responsabilité des parents sauf pendant la prise en charge du professeur au moment de leur intervention sur scène.

8) Lors des manifestations de l'école de musique, les effets personnels, notamment l'instrument de musique, sont sous l'entière responsabilité des parents ou élèves adultes.

9) Les locaux doivent être utilisés dans le cadre de cours dispensés à des élèves inscrits à l'école de musique d'Entzheim. Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par le présent règlement.

10) L'élève adulte ou le parent qui inscrit sous son nom son enfant, s'engage à valider et respecter le présent règlement intérieur en y apposant la mention "lu et approuvé" ainsi qu'une signature.